



# Commune de Bouvesse-Quirieu

## Département de l'Isère

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du dix-huit décembre 2019 et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.  
En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil vingt et le vingt-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOET Myriam, CEBENKA Odile, SIMON Angélique ;  
MM. BERTRAND Jean-Charles, CHAMPIER Jean-Claude, Frédéric GONZALEZ, MERLE Thierry,  
TEILLON Romain.

Excusés : Mmes FOURNIE Sylvie, Karine RHONE; M. MAYOT Stéphane

Absents: Mme YIM-THOEK Davy, HAUSBERG Guy, Joël GARÇON.

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance.

**N° 01-2020**

**OBJET : Renouvellement des baux ruraux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les baux de terres agricoles communales avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010 et se terminant au 30 septembre 2019, pour une durée de neuf ans, sont caducs et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement.

Il indique par ailleurs que l'usage est d'ordinaire de faire commencer ces baux à partir du quatrième trimestre d'une année civile, et propose donc au Conseil que les nouveaux baux soient signés pour une période de neuf ans commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2028.

Il précise que les prix sont indexés sur l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel et connaissent une évolution annuelle fixée par arrêté préfectoral.

Ainsi, le loyer qui sera demandé aux locataires au titre de la période 2019-2020, dans le respect de l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-27-005 datant du 27 septembre 2019, sera de 22.51€ par hectare pour les parcelles de moins de un hectare et de 45.03€ par hectare pour les parcelles d'au moins un hectare.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner mandat afin de procéder au renouvellement de ces baux ruraux concernant en tout ou partie les parcelles ci-après désignées :

Nom		Section n°	Lieu-dit	Superficie totale
M.	GARÇON Michel	B 220 B 221p B 229p D 94p	MONT-RENE MONT-RENE MONT-RENE BOIS DU FOUR	5,00 Ha
M.	PERRAUDIN Martial	E 3 E 4 E 5 E 19	FETAISE FETAISE FETAISE FETAISE	1,96 Ha
Mme	MOLY Marie-Christine	D 2 B 229p	MAPESIN MONT-RENE	1,51 Ha
M.	POUPON Jean-Côme	D 94p (partie Nord) D 86p (partie Nord) AL 156p	BOIS DU FOUR BOIS DU FOUR MASSENOUD	8,2 Ha
SCEA	Des Fontaines	B 229p G 138 G 139	MONT-RENE LE CORNU LE CORNU	1,308 Ha
M.	TEILLON Romain	B 260p B 270p B 229p B 268p	LE MONT LE PUTIER MONT-RENE MONTIBABRE	11,43 Ha
EARL	De la Grange	B 270p	LE PUTIER	4,70 Ha
M.	VARVIER Patrick	B 270p	LE PUTIER	0,55 Ha

Vu le Code rural, et plus particulièrement les articles L.411-4, premier et deuxième alinéas, L.411-11, et L. 411-46,

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité-des présents :

**APPROUVE** la mise en fermage, en tout ou partie, des parcelles susmentionnées.

**ACCEPTE** les montants des loyers proposés.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer les baux relatifs à cet affermage (tant pour les baux à reconduire que pour les parcelles à réattribuer), pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2028, et procéder à l'ensemble des opérations y afférentes.

*M. TEILLON attire l'attention sur certaines vérifications à effectuer concernant les contenances. Par conséquent, M. CHAMPIER et M. TEILLON feront des vérifications sur sites afin de faire les mises à jour nécessaires.*

**N° 02-2020**

**OBJET : Convention relative au soutien des réseaux de bibliothèques – Conseil Départemental de l'Isère, communes de Montalieu-Vercieu, Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte de la présente convention :

*« Le Département de l'Isère, en application des lois de décentralisation, contribue au développement de la lecture publique sur le territoire isérois. En soutenant les collectivités territoriales et EPCI pour la création et le fonctionnement de réseaux de bibliothèques, il a pour objectifs prioritaires de développer la lecture publique et les actions culturelles, de favoriser le lien social et la lutte contre toutes les formes d'exclusion, en particulier l'illettrisme et la fracture numérique.*

*Le Plan Lecture 2020-2026 porté par l'exécutif a été validé en assemblée départementale le 21 juin 2019 pour ses grandes orientations et le 25 octobre 2019 pour le principe de conventionnement avec les collectivités et EPCI ainsi que le règlement des aides départementales qui l'accompagne.*

*Le conventionnement entre le Département, et les communes de Montalieu-Vercieu, Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu est constitué de deux éléments :*

*La présente convention, appelée convention socle a pour objectif de soutenir les communes signataires sur la durée du Plan Lecture, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau dont elle a la charge.*

*Le contrat d'objectifs de développement et d'amélioration complète la convention socle pour accompagner les projets des communes signataires de manière spécifique dans une démarche de co-construction. Ce contrat se présente sous la forme d'un avenant de trois ans, renouvelable une fois, sur la durée de la convention.*

*Ainsi, « le Département » affirme sa volonté d'accompagner le développement de la lecture publique en alliant équité et agilité pour répondre au plus près aux besoins des collectivités. »*

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité-des présents :

**DECIDE** de soutenir le PLAN LECTURE et le réseau existant entre la médiathèque de Montalieu-Vercieu et les bibliothèques municipales de Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention socle et le contrat d'objectifs de développement et d'amélioration ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

**N° 03-2020**

**OBJET : Transfert de la compétence eau et assainissement à la régie communautaire des Balcons du Dauphiné : clôture du budget annexe M49 au 31.12.2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°56-2018 du 12 Décembre 2018 portant avis favorable au transfert de la compétence eau et assainissement à la régie communautaire des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019.

La compétence ayant été reprise par la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et afin de finaliser le transfert, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2019, du fait de l'absence totale d'opérations comptables sur l'exercice 2020.

- *Vu les termes de l'arrêté préfectoral 38-2019-02-13-008 du 13 février 2019 portant extension de compétences de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,*

- *Vu les termes de la délibération n°202/2018 de la communauté de communes prise lors de sa séance du 20 novembre 2018 et la notification faite à la commune de BOUVESSE-QUIRIEU en date du 22 novembre 2018.*

- *Vu les termes de la délibération n°56/2018 de la commune de Bouvesse-Quirieu prise lors de sa séance du 12 décembre 2018,*

Considérant la nécessité de se prononcer sur la dissolution du budget annexe eau et assainissement

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**DECIDE**, suite à la prise de compétence eau et assainissement par la régie communautaire des Balcons du Dauphiné au 1er janvier 2020, de prononcer la clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2019, du fait de l'absence totale d'opérations comptables sur l'exercice 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la qualité du service rendu par les bénévoles de la bibliothèque.*

**N° 04-2020**

**OBJET : Achat de Terrain sis « Chemin du Port » - Parcelles G 423 et 425 appartenant à Monsieur Jean-Michel CHRISTIN.**

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°77-2019 en date du 18 décembre 2019*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'existence d'un délaissé de voirie sis « Chemin du Port » appartenant à Monsieur Jean-Michel CHRISTIN – parcelles cadastrées G 423 et 425.

Monsieur Jean-Michel CHRISTIN propose de céder ces parcelles à la commune pour **un montant forfaitaire de 100€ (cent euros)**.

Cette acquisition est intéressante pour la commune afin d'améliorer la sécurité de la voie communale longeant cette parcelle.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>Parcelle G 423</i>	<i>105 m<sup>2</sup></i>	<i>Zone A</i>
<i>Parcelle G 425</i>	<i>88 m<sup>2</sup></i>	<i>Zone A</i>

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées : G numéro 423 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> et G numéro 425 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> pour **un montant forfaitaire de 100€ (cent euros)**.

**DECIDE** que cette acquisition se fera par acte administratif.

**AUTORISE et DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°77-2019 en date du 18 décembre 2019*

**N° 05-2020**

**OBJET : Choix d'un avocat – Procédure disciplinaire.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'engagement d'une procédure disciplinaire du 3<sup>ème</sup> groupe à l'encontre d'un agent communal.

Le conseil de discipline du Centre de Gestion de l'Isère a été saisi pour avis.

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier la défense de la commune à : « Itinéraires – Avocats » - Avocat Associé - Maître VERNE Mickaël - 87 Rue Sèze – 69006 – LYON.

L'exposé de M. le Maire entendu, après avoir examiné les documents, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** de confier la défense de la commune à Maître VERNE Mickaël.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tous documents se rapportant à celles-ci.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- OSEZ groupe pour le nettoyage du site de Quirieu (remplace PRODEPARE).
- Abri de bus – Carrefour « Rue des Garennes »
- Travaux extension réseau assainissement terminés
- Travaux propriété ALLEMAND suite à l'aggravation de servitude des Eaux Pluviales – « Impasse du Servonnet »
- Dépôt de permis de construire :
  - Construction de 2 villas sur la propriété DIDONE – Impasse du Rolland
  - Construction d'un élevage de poules Pondeuses – Hameau du Bayard
- Proposition de vente de la part de propriétaires de terrains sur le secteur de l'APPB Marais de Marlieu – le Conseil Municipal devra réfléchir à cette proposition.
- Demande de stage aux Services Techniques : LUBIN Matthieu
- Cérémonie de départ à la retraite de Mme MERLE et Médailles du Travail MERLE – CHRISTIN - MEYER

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,  
Le 28 Janvier 2020.

**Le Maire,  
Jean-Claude CHAMPIER**

**Tableau des signatures, ci-dessous :**

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER